



Envoyé en préfecture le 16/01/2025  
Reçu en préfecture le 16/01/2025  
Publié le  
ID : 064-216401471-20250113-13012025D03-DE

Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil Municipal

Séance du 13 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 21  
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Convocation adressée le 09/01/2025  
Affichée le 09/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize du mois de janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, en session ordinaire, sous la présidence de Pascal JOCOU.

Présents : Murielle BARCOS, Benoît BROUCARET, Christine CHEVERRY PALUAT, Alain ÇUBURU, Mikael DACHARY, Marie DASSÉ, Carole DAVID, Sylvie DUBREUIL ELISSALDE, Fabienne ETCHEGARAY, Eric HIRIART URRUTY, Alain ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Marie JULLIAN, David LARREGUY, Sébastien LASSEGUETTE, Pierre OLÇOMENDY, Jorge RAMIREZ, Christophe SAINT-PIERRE, Fabienne SALLABERRY, Véronique SANCHEZ, Stéphanie SIBERCHICOT.

Absents : Vanessa BEAU (procuration à Mikaël DACHARY), Patricia LARRONDE (procuration à Stéphanie SIBERCHICOT).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Marie DASSÉ

**DCM03 : Création d'une voie verte chemin Eguskia: Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que tous les ans, l'Etat affecte une dotation aux communes de moins de 10 000 habitants, prélevée sur le produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour des aménagements de sécurité. Les opérations éligibles concernent essentiellement la construction d'abribus, les aires d'arrêt, les aires de stationnement devant les établissements scolaires, la création de chemins piétonniers pour la sécurité des piétons, les aménagements relatifs à l'accessibilité aux transports pour les personnes handicapées, la remise en état de la voirie communale à la suite d'intempéries pour maintenir un niveau de sécurité des usagers de la route, les aménagement de sécurité en traverse d'agglomération sur voirie communale, les réparations des ouvrages d'art communaux.

Les communes doivent transmettre au Conseil Départemental le dossier correspondant.

L'enveloppe du produit des amendes de police est ensuite répartie au prorata du montant des dossiers présentés.

Invité à délibérer le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter du Conseil Départemental la dotation la plus élevée possible, dans le cadre de la création de la voie verte Eguskia.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,  
Pascal JOCOU